**MAIRIE DE BESANÇON**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

RECU EN PREFECTURE
Le 26 novembre 2019
VIA DOTELEC - S2LOW
025-212500565-20191114-000584710-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE

## des Délibérations du Conseil Municipal

## Séance du 14 novembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 7 novembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 55, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 67, 63, 64, 65, 66, 68, 69, 70, 71, 72

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

***Étaient présents :*** M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (jusqu'à la question n° 71 incluse), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD (à compter de la question n° 45), M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 2), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 6 jusqu'à la question n° 62 incluse), M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'à la question n° 62 incluse), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 15), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 15), Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 71 incluse), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 32 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 52), M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 15), Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

***Secrétaire :*** M. Thierry MORTON.

***Absents :*** M. Emile BRIOT, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, M. Christophe LIME, Mme Rosa REBRAB, M. Ludovic FAGAUT, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

***Procurations de vote :*** Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 15), Mme Danielle DARD à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 44 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA à Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVTY (à compter de la question n° 15), M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 63), Mme Danielle POISSENOT à Mme Béatrice FALCINELLA (à compter de la question n° 63), M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Françoise PRESSE à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Abdel GHEZALI, Mme Karima ROCHDI à Mme Catherine THIEBAUT (pour la question n° 72), Mme Ilva SUGNY à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 33), M. Gérard VAN HELLE à M. Rémi STHAL (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 51 incluse), M. Michel OMOURI à M. Pascal BONNET, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

**OBJET :** 25 - DSP Casino - Société Touristique et Thermale de la Mouillère - Rapport annuel 2018

Délibération n° 2019/005847

# 25

# DSP Casino - Société Touristique et Thermale de la Mouillère
# Rapport annuel 2018

## Rapporteur : M. l'Adjoint MORTON

| | Date | Avis |
|---|---|---|
| CCSPL | 05/11/2019 | Favorable unanime |
| Commission de contrôle financier | 05/11/2019 | Favorable unanime |
| Commission n° 6 | 15/10/2019 | Favorable unanime |

La Ville de Besançon a confié la gestion et l'exploitation du Casino de Besançon à la Société Touristique et Thermale de la Mouillère, via un contrat de délégation de service public. En respect des dispositions légales, le délégataire soumet au Conseil Municipal le compte rendu de ses activités au titre de l'année écoulée.

## 1. Les principales caractéristiques du contrat de délégation de service public

| | |
|---|---|
| Objet de la délégation | La Collectivité confie au délégataire l'exploitation du Casino dans son ensemble (salles de jeux, restaurant, bar, spectacles) ainsi que l'entretien, la maintenance et le renouvellement des équipements et matériels nécessaires à l'exploitation des activités. |
| Date de signature | 24 juin 2009 - Date d'effet : 22 juillet 2009 |
| Durée | 12 ans dont le point de départ effectif a été la date de l'obtention de l'autorisation de jeux, le 19 novembre 2009. |
| Caractéristiques générales | Le contrat de délégation est composé, conformément à la loi du 15 juin 1907 et l'arrêté du 9 mai 1997 relatif à la règlementation des jeux dans les Casinos, d'un cahier des charges d'exploitation et d'un bail d'occupation des lieux.<br>Le délégataire exploite les activités à ses frais et risques.<br>Les obligations du contrat :<br>- jeux : le délégataire exploite les salles de jeux sous réserve de l'autorisation ministérielle accordée.<br>- restaurant : le délégataire exploite le restaurant bar touristique et sa terrasse.<br>- activité de spectacles : le délégataire s'engage à réaliser au moins 100 évènements dont des soirées musicales ou des dîners-concerts ou des dîners à thème<br>- soutien à des actions touristiques : le délégataire apporte son soutien financier à un programme d'action culturelle défini avec la Collectivité<br>- communication : le délégataire met en œuvre une stratégie de communication visant à conforter et développer son attractivité<br>- travaux et entretien : le délégataire assure à ses frais le nettoyage et l'entretien courant du Casino, la Collectivité s'engageant par ailleurs à assumer les grosses réparations. |
| Délégataire | La Société Touristique et Thermale de la Mouillère (STTM) est une SAS au capital de 612 000 €, ayant son siège social à Besançon.<br>La STTM est filiale à 100 % de la société MOLIFLOR, elle-même filiale du groupe JOA.<br>Président : M. Laurent JOURDAIN<br>Directeur en 2018 : Mme Anne DUIGOU<br>L'autorisation des jeux en vigueur a été délivrée par arrêté ministériel du 24 octobre 2014 pour une durée de 5 ans à compter du 1er décembre 2014, soit jusqu'au 30 novembre 2019. |

## 2. Analyse de la qualité du service

### 2.1 La fréquentation

Indépendamment des statistiques nationales, le critère de fréquentation du Casino de Besançon est révélateur de la qualité des prestations, du fait de la présence d'autres casinos dans un périmètre géographique relativement proche.

Le Casino de Besançon consolide sa place de premier Casino de Franche-Comté avec 33 % de parts de marché, devant respectivement les Casinos de Luxeuil (28 %), Lons le Saulnier (27 %) et Salins les Bains (12 %).

La fréquentation est mesurée par trois indicateurs :

| Activité | Entrées-couverts 2018 | Entrées-couverts 2017 | Entrées-couverts 2016<br>2015 | Evolution en % |
|---|---|---|---|---|
| Machines à sous | 170 037 | 179 910 | 164 585 | - 5,5 % |
| Jeux de table | 16 715 | 16 374 | 16 678 | + 2,1 % |
| Restaurant | 28 087 | 23 799 | 22 920 | + 18 % |

On note une baisse sensible des entrées au secteur des machines à sous.

Au-delà de la fréquentation, la qualité de service est également mesurée au Casino par des contrôles internes : une à deux visites mystères chaque année dans chaque établissement du groupe JOA, enquêtes-surprise. Une visite mystère a eu lieu le 30 juin 2018. Les résultats obtenus permettent d'identifier des points forts et les points faibles à améliorer. La performance du casino de Besançon est de 70,29 % contre 70,8 % lors de l'année N-1, donc en léger recul.

Les points d'amélioration se situent notamment dans la rubrique «savoir-vendre», puisque le Casino de Besançon termine 20ème sur 21 casinos JOA. Des outils pour améliorer cette «force de vente» (par exemple briefing commercial et événementiel) ont été mis en place, les managers remobilisés sur ces enjeux.

## 2.2 Les jeux

Le Casino offre aux clients du Casino de Besançon un parc de 125 machines à sous, 32 postes de roulette anglaise électronique (RAE) (en forte augmentation) et 7 postes de Black-Jack électronique, ainsi que cinq tables de jeux installées pour cinq autorisées (deux de Black Jack, deux de roulette anglaise et une Ultimate Hold'Hem).

Au niveau national, le produit brut des jeux (PBJ) est en hausse de 0,5 % par rapport à 2017, soit un net fléchissement par rapport aux deux dernières années (de l'ordre de 2 % par an de croissance).

Le Casino de Besançon connaît sur cet exercice une hausse sensible de son PBJ, soit + 2,9 % entre 2017 et 2018. Le PBJ atteint 12 502 M€ en 2018 (machines à sous + jeux de table). La conséquence est une augmentation du chiffre d'affaires jeux net de + 1,9 % entre 2017 et 2018 : il s'établit à 6 150 630 € en 2018.

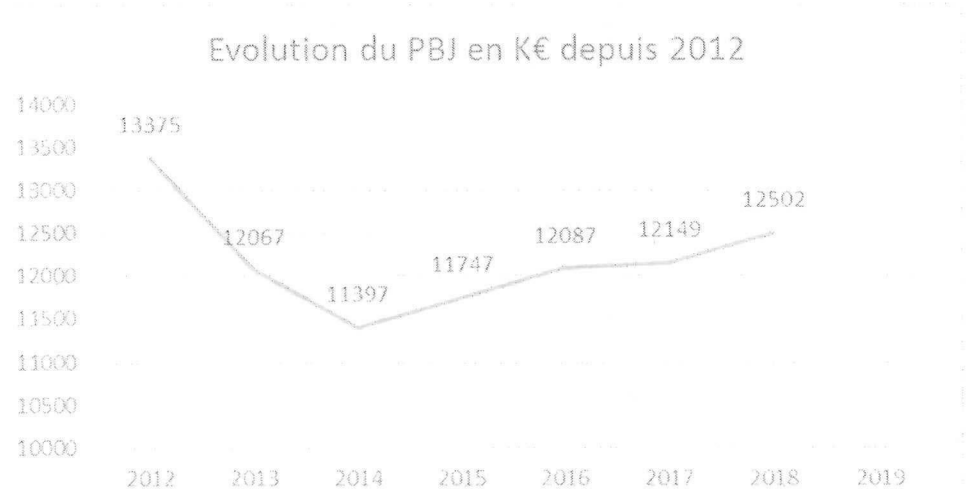


Le produit réel des machines à sous est en légère baisse 2 % (moyenne par jour par machine 229 € contre 235 en 2017).

A l'inverse, le PBJ des jeux de table est lui en très forte hausse de 42,2 % passant de 1,45 M€ en 2017 à 2 M€ en 2018.

Les machines à sous attirent l'essentiel de la clientèle du Casino de Besançon (autour de 85 % du PBJ). A noter que la hausse de la fréquentation des jeux traditionnels (+ 2 %) soutient également l'activité. L'offre en jeux traditionnels a évolué avec l'implantation du black Jack électronique et de l'Ultimate Texas Hold'Hem.

La STTM et le groupe JOA poursuivent l'action menée au plan national pour «un jeu responsable» : par la formation de leur personnel (repérer des addictions, respecter les mesures d'interdictions de jeux) et par la sensibilisation de la clientèle (affichage, dispositif spécifique aux jeunes joueurs de poker, limitation volontaire d'accès).

### 2.3 La restauration, les bars

La STTM offre à ses clients un restaurant rebaptisé «Le Comptoir JOA» (soit 120 places assises en salle et 80 en terrasse) et un espace bar : le bar de la salle des machines à sous, doté de 40 places assises (et une dizaine au bar) et un écran géant pour diffuser les évènements sportifs. Sa capacité d'accueil peut passer à 150 personnes assises en version banquet, et 250 personnes debout en version «cocktail».

La fréquentation du restaurant poursuit son redressement entamé en 2017. Le nombre de couverts passe ainsi de 23 799 à 28 087 entre 2017 et 2018. La nouvelle offre mise en place en 2017 porte donc ses fruits.

L'ensemble restauration/bar voit son chiffre d'affaires augmenter sensiblement de 10,4 % en 2018 (pour s'établir à 800 114 € contre 724 947 € en 2017).

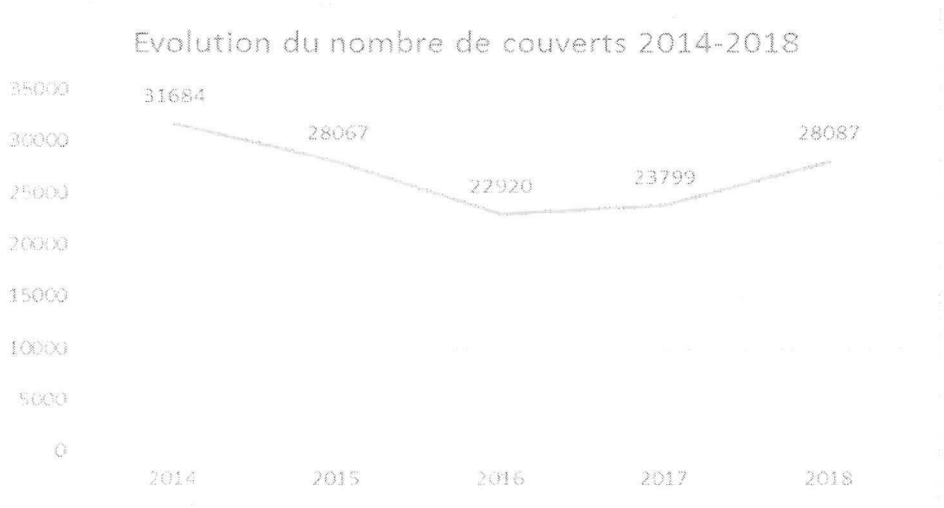


Le restaurant «Le Comptoir JOA» accueille une clientèle d'affaires à déjeuner et propose des tarifs étudiés pour les séminaires. En soirée, la clientèle est plus urbaine, et s'y ajoutent les joueurs du Casino. Le restaurant contribue grandement aux animations organisées par le Casino au travers des nombreuses soirées qui ont lieu toute l'année : diners-spectacles, soirées-dansantes, nouvel-an, karaoké, cabarets, soirées gastronomiques...

Le restaurant est également un espace privatisable pour les acteurs économiques locaux (soirées clientèle, remise de prix, présentation de nouveaux produits...).

### 2.4 Communication, animation

En 2018, le groupe JOA a poursuivi la stratégie commerciale du Casino engagée depuis 2016 avec pour objectif de poursuivre l'installation de la marque JOA dans la zone de chalandise, de développer la notoriété du Casino JOA et de maintenir un rythme d'animations artistiques et commerciales tout au long de l'année. La marque JOA commence ainsi à avoir une certaine notoriété sur le secteur de Besançon / Grand Besançon.

La stratégie de communication du casino s'oriente clairement sur le digital, et notamment vers des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram), des réseaux de type Tripadvisor, lafourchette.com ou bien encore de l'offre Google+. Une première campagne de leads a été réalisée sur la page Facebook pour la Saint-Valentin avec des résultats satisfaisants.

Parallèlement, le Groupe JOA poursuit une politique de fidélisation de la clientèle autour de sa carte club.

## 3. Les conditions d'exécution du service public

### 3.1 Le personnel

Sur l'exercice 2017-2018, 68,23 ETP moyen, contre 69,35 pour l'exercice précédent, composent le personnel du Casino de Besançon (25,92 ETP femmes et 43,42 ETP hommes). Les salariés des jeux et machines à sous représentent 37,5 % des ETP.

Un plan de formation a été mis en place sur la base d'un fonds d'un montant supérieur aux obligations légales, dans le cadre de la formation initiale, de la formation de mise à jour et de la formation d'experts. Les principaux enjeux sont la préservation de l'employabilité des salariés, la professionnalisation des employés techniques métiers, sécurité, hygiène) et la valorisation des formations métiers qualifiantes et diplômantes.

### 3.2 Tarifs et horaires

Les salles de jeux sont ouvertes de 11 h à 3 h du matin pour les machines à sous (4 h les vendredis, samedis et veilles de jours fériés), et à partir de 21 h pour les jeux de tables.

Le restaurant «Le Comptoir» est ouvert tous les jours sauf le 24 décembre selon les horaires suivants :

- hiver 12 h / 14 h et 19 h 30 / 22 h (22 h 30 les vendredis et samedis)
- été : 12 h / 14 h et 19 h 30 / 22 h 30 (23 h les vendredis et samedis).

Les deux bars offrent à la clientèle des horaires adaptés : le bar de la salle des machines à sous est ainsi ouvert 365 jours/an de 11 h à 3 h du matin (4 h les week-ends et jours fériés).

### 3.3 Soutien à des actions touristiques et culturelles

En respect des dispositions du contrat de DSP, le Casino de Besançon apporte son soutien à certaines structures et manifestations touristiques et culturelles.

L'effort artistique et de contribution au développement touristique de la Ville de Besançon s'est traduit en 2018 de la façon suivante :

- Animations internes (spectacles, concerts et dîners spectacles, incluant les 100 dates du cahier des charges) et grands jeux gratuits, pour un montant de 149 276 € contre 144 147 € en 2017.
- Animations externes (partenariat local, sponsoring groupe et Fondation JOA) pour un montant de 21 940 € contre 31 784 € en 2017
- Animations au titre du cahier des charges : 100 soirées musicales (voir plus haut) et participation à la vie communale pour un montant de 200 000 €

Soit un total de soutien du Casino JOA pour l'exercice de 371 216 € contre 375 931 € en 2017, soit plus de 3 % du PBJ (2 % recommandés par la DLPAJ).

### 3.4 Attestations, rapport technique

L'autorisation de jeu en vigueur a été délivrée par le Ministère de l'Intérieur le 27 octobre 2014 pour une durée de 5 ans à compter du 1er décembre 2014. Cette autorisation prendra donc fin le 30 novembre 2019.

En respect des dispositions du contrat, la STTM a transmis l'ensemble des documents prévus par la convention de délégation de service public.

L'établissement est doté d'un manuel de procédure interne relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent. De plus, le directeur du Casino rédige un rapport annuel d'activité qui est adressé au Service central des courses et jeux. L'établissement respecte strictement la réglementation des jeux dépendant du Ministère de l'Intérieur (en particulier les textes relatifs au blanchiment). La STTM est également engagée dans le dispositif d'abus de prévention des jeux : le Casino s'engage à assurer que les clients ne subissent pas de conséquences dommageables dues à un excès de la pratique du jeu.

Parallèlement, la STTM respecte les normes de sécurité exigées par les textes relatifs aux établissements recevant du public (ERP). Des formations continues sur la prévention des risques incendies auprès du personnel sont régulièrement engagées.

Les visites régulières rendues par la Ville de Besançon sur le site n'ont pas permis de détecter des défaillances dans l'entretien, la propreté ou la sécurité du site. Des échanges réguliers sur ces points ont lieu entre la Ville de Besançon et le délégataire.

## 4. Les comptes de la délégation

### 4.1 Situation financière 2018

Le groupe JOA est le 2ème opérateur de jeux en France en nombre de casinos avec 33 casinos (8 acquisitions en 2017-2018) et un site de paris en ligne. Il emploie 2 300 collaborateurs et atteint 330 M€ de chiffre d'affaires. Le groupe renforce progressivement sa présence dans le Grand Est et détient les casinos de Luxeuil, Gerardmer et Santenay. Il ambitionne de devenir le premier acteur de cette zone.

La STTM, dédiée au Casino de Besançon, a arrêté ses comptes annuels au 31 octobre 2018. Ils sont certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

Le total du bilan s'établit à 4 216 K€. Le résultat net 2018 est un bénéfice de 392 K€.

Pour mémoire, conformément à l'article 3 du contrat de DSP, le délégataire exploite le Casino «à ses frais et risques» : le résultat réalisé (excédent ou déficit) appartient au délégataire. Depuis la signature du contrat en 2009, c'est un excédent cumulé de 3 036 K€ qui a été réalisé par la STTM.

Les chiffres clés de la STTM sont les suivants :

| En K€ | 2018 | 2017 | 2016 | var N/N-1 en % |
|---|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | 7 035,58 | 6 833,54 | 6 820,70 | + 2,96 % |
| Total des charges | 7 170,17 | 7 032,23 | 7 073,60 | + 1,96 % |
| *dont masse salariale* | *3 376,67* | *3 416,52* | *3 580,10* | *- 1,18 %* |
| Résultat net | 392,2 | 344,91 | 224,50 | |
| Fonds propres | 1 065,48 | 1 151,28 | 1 026,40 | |

*Rappel : les postes du bilan sont une «photographie» à un instant donné, ici au 31/10/2018.*

Bilan

Les ratios financiers du bilan restent en déséquilibre, en lien avec la politique de centralisation du groupe. Les engagements du groupe JOA vis-à-vis de la STTM lèvent tout risque sur ce constat. La STTM a procédé à une distribution de dividendes de 478 K€ sur les résultats 2017. Le bénéfice de 2018 permet de maintenir un niveau des fonds propres satisfaisant.

Le groupe JOA a poursuivi sa politique d'investissement sur le site de Besançon avec un montant de 725 K€ qui s'ajoute aux 2 034 K€ des deux dernières années. Les investissements 2018 comprennent 317 K€ d'extension de la RAE, et 261 K€ de renouvellement du parc des machines à sous.

La valeur nette des biens de retour du service délégué, intégrée à l'actif de la STTM, s'établit à 210 K€.

Résultat

Le bénéfice de l'année s'élève à 392 199€.

Le chiffre d'affaires est issu des jeux (pour 87,42 %), de la restauration (pour 11,37 %) et de produits divers. Il est globalement en hausse de 2,96 % par rapport à 2017.

Le niveau global des charges est en légère hausse par rapport à 2017. Apres un début d'année difficile en termes de chiffre d'affaires, un plan d'économie a été mis en place, avec une gestion au plus juste des ressources humaines (la masse salariale reste le principal poste de charges avec 49 % du total), la renégociation de contrats (location, maintenance) et l'optimisation des achats.

Les postes de charges importants sont les dépenses de publicité et communication, les travaux d'entretien, les frais de siège et licence JOA, l'achat d'alimentation et boissons, la redevance Ville et les contributions touristiques et culturelles prévues au contrat.

### 4.2 Liens financiers et juridiques avec la Ville de Besançon

Le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a été sollicité deux fois en 2018 : d'une part sur la signature d'un avenant à la convention pour installer un échéancier de versement d'un solde de travaux, d'autre part sur le rapport d'activité 2017.

Les liens financiers entre la Ville de Besançon et le délégataire sont les suivants :

En recettes : la STTM verse à la Ville de Besançon (directement ou indirectement) une quote-part sur le produit brut des jeux, et une redevance contractuelle (partie fixe et variable). Au titre de 2018, le montant ainsi versé s'établit à 2 079,26 K€.

Les montants ont été calculés conformément aux dispositions prévues par la convention. Le versement artistique de 200 K€ a été réparti entre La Rodia, l'EPCC Les Deux Scènes et le Festival International de Musique de Besançon.

L'évolution des versements pour la Ville depuis 2014 est la suivante :

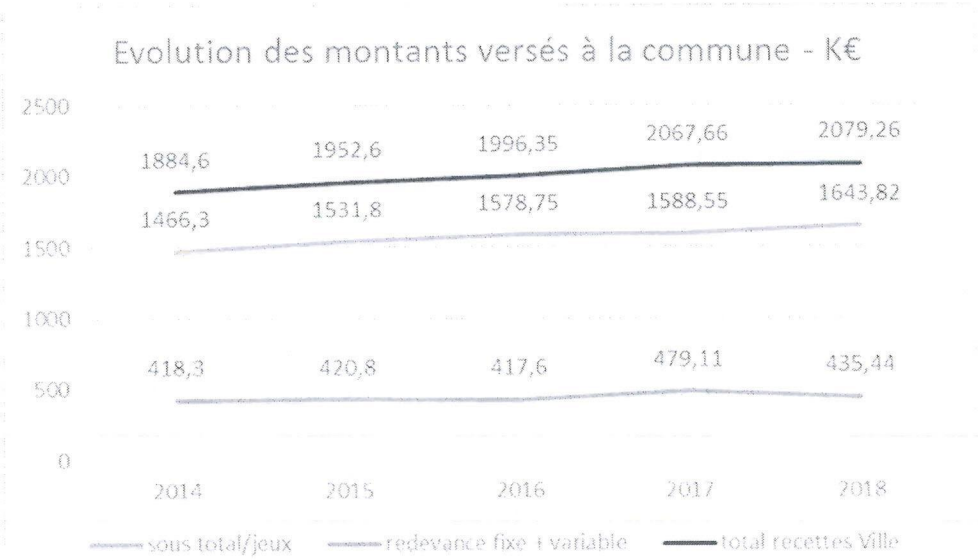


En dépenses, la Ville de Besançon a remboursé à la STTM un abattement fiscal de 47 K€.

**Conclusion**

Les engagements contractuels sont respectés par la STTM. La qualité du service et les prestations rendues sont appréciées, même si des points d'amélioration ont été identifiés. Le Casino de Besançon s'inscrit dans la tendance nationale d'une légère reprise d'activité. Les investissements se poursuivent pour améliorer le site et l'image du Casino de Besançon.

**Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport relatif à la gestion et l'exploitation du Casino de Besançon par la Société Touristique et Thermale de la Mouillère, dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée par la Ville de Besançon à cette société.**

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Danielle DARD.